



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 37420

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des émissions religieuses diffusées par le service public de télévision. Il semblerait, en effet, que les émissions religieuses du dimanche sur France 2, et en particulier Le Jour du Seigneur, soient menacées. Or, la diffusion de la messe dominicale revêt une très grande importance pour les personnes âgées, isolées, ou dans l'incapacité de se déplacer. L'émission Le Jour du Seigneur, tout comme les autres programmes religieux, est donc créatrice d'un lien social. C'est pourquoi il lui demande si elle entend conserver les émissions religieuses du service public dans leur forme, leur fond et leurs horaires actuels.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des émissions à caractère religieux diffusées le dimanche matin sur France 2. La ministre de la culture et de la communication tient à préciser que le projet de loi sur l'audiovisuel, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 27 mai 1999, ne met nullement en danger la diffusion d'émissions religieuses le dimanche matin sur France 2, et qu'il n'existe aucun projet visant à supprimer cette obligation qui incombe à la chaîne publique. Lors des débats au Parlement, plusieurs amendements avaient en effet été proposés par des députés qui souhaitaient, non pas supprimer cette diffusion, mais en rendre possible le partage entre France 2 et France 3. Confirmant la position de monsieur Didier Mathus, député de Saône-et-Loire et rapporteur du projet de loi, la ministre a indiqué que le Gouvernement n'était pas favorable aux modifications proposées. Elle a rappelé que la diffusion d'émissions religieuses le dimanche matin sur France 2 était une tradition bien ancrée et l'une des principales obligations de service public de France 2 en tant que « chaîne de rassemblement ». De plus, elle a ajouté qu'aucune modification ne pouvait être décidée sans concertation préalable avec les responsables des cultes concernés. Enfin, elle tient à préciser que dans le cadre des débats budgétaires, lors de la séance du 18 novembre 1999, il est apparu clairement que l'ensemble des groupes approuvait la position du rapporteur et du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37420

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6513

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1612